
La **VIE** des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 11, n. 4

MONTRÉAL

Avril 1953

SOMMAIRE

CHRONIQUE

- S. Ém. le Cardinal Léger** Un Institut de sciences religieuses. . . 98

SERVICE SOCIAL

- Sr S.-Jean-Vianney** Les Auxiliaires sociaux. 108

BIBLIOGRAPHIE

- Emmanuel Boisvert** Une nouvelle édition des Pères de l'Église. 116
- Sotelo Kato** Les Cloches de Nagasaki. 117

ART RELIGIEUX

- Bernard de Brienne** La nouvelle querelle des images. . . 119

CONSULTATIONS — COMPTES RENDUS — INFORMATION

Nihil obstat:

HADRIANUS-M. MALO, O.F.M.
Montréal, 2 avril 1953.

Imprimatur:

† PAUL-ÉMILE CARDINAL LÉGER,
archevêque de Montréal.



LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 11, n. 4

MONTREAL

Avril 1953

ARTICLES

S. ÉM. LE CARDINAL LÉGER	Un institut de sciences religieuses.....	98
SR S.-JEAN-VIANNEY, S.M.	Le Service Social.....	108
EMMANUEL BOISVERT	Une nouvelle édition des Pères de l'Église.....	116
SOTELO KATO	Les Cloches de Nagasaki..	117
BERNARD DE BRIENNE	La nouvelle querelle des images.....	119

INFORMATION

Union des SS. Hospitalières de S.-Joseph.....	122
---	-----

CONSULTATIONS

31. Directeur d'un scolasticat école normale relevant du provincial.....	124
32. Procession du S. Sacrement après la messe du dimanche.....	125
33. Abstinence imposée par les constitutions religieuses.....	125
34. Devoir de se présenter au confesseur extraordinaire.....	126
35. Supérieure locale qui remplace la maîtresse des novices malade.....	126
36. Une supérieure locale est-elle la représentante de la provinciale?.....	126
37. Faut-il en rigueur de droit distinguer l'administration provinciale et locale?.....	127
38. Usage des calmants et perfection religieuse.....	127
39. Liquides permis en des cas spéciaux par la nouvelle discipline du jeûne eucharistique.....	127
40. De quel prêtre est-on tenu d'avoir l'avis prudent pour se servir des cas spéciaux de la nouvelle discipline du jeûne eucharistique?.....	127
41. Le confesseur extraordinaire doit-il se présenter à la religieuse malade?.....	128
42. Calmants et toxicomanie chez une religieuse.....	128

LIVRES

Comment le Pape gouverne l'Église par Edward L. Heston, C.S.C.....	115
Les SS. de Ste-Anne, par M.-Jean-de-Patmos.....	118
Le Psautier romain-français par G. Bailly.....	121

UN INSTITUT DE SCIENCES RELIGIEUSES

À la maison mère de la CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME le 25 mars 1953, S. Ém. le cardinal Léger, a daigné venir clôturer les cours de sciences religieuses commencés le 14 janvier 1953. Nous sommes heureux de publier l'allocution de M. Yvon Charron, p.s.s. et le discours de S. Éminence; nous devons ces textes à la bienveillante obligeance des RR. SS. de la Congrégation Notre-Dame.

M. YVON CHARRON, P.S.S.

J'ai l'honneur de vous présenter l'auditoire de nos cours du mercredi. Il est multicolore; il est cosmopolite; il est pluriforme, mais, jusque dans son austérité, il ne laisse pas de présenter un spectacle pittoresque et des plus attrayants! Il évoque, en somme, la catholicité de l'Église, puisqu'il est fait de diversité dans l'unité; c'est un peu comme si l'univers était dans nos murs.

Quelque 350 auditrices ont suivi la majorité de nos cours. Elles se sont recrutées dans 26 de nos communautés, plus un institut séculier. Le programme comportait une diversité de matières comme suit: cours d'Écriture Sainte, par le R.P. Adrien Malo, O.F.M.; le R.P. Van Belleghem, S.J. a initié nos religieuses aux problèmes du Droit canon; le R.P. Paul Fontaine, S.J. s'est risqué à faire la psychologie des religieuses; et enfin, il y a eu quelques cours sur le Corps mystique qu'un Sulpicien a donnés et que les religieuses ont supportés patiemment, afin de faire un bon Carême.

Nous avons en même temps dans l'auditoire, à peu près toutes les œuvres que l'Église a assumées au cours des âges: l'éducation sous toutes ses formes — l'enseignement proprement dit, primaire et secondaire, les hospitaliers, les services d'assistance sociale et les ordres missionnaires; ceci pour la diversité. Cependant, cette diversité des tempéraments et des origines, n'a nui en rien à l'unité. J'oubliais de dire que l'auditoire, cela va de soi, s'est d'abord recruté dans votre diocèse, Éminence; c'est justice de remarquer que l'on est venu de loin, d'assez loin même, d'Arthabaska, de Victoriaville, d'Ottawa, de Granby, de Saint-Jérôme, de Saint-Jean, de Sherbrooke. Toute cette variété n'a pas empêché qu'on puisse discerner des facteurs d'unité profonde.

Ce qui a amené ces religieuses et ces séculières à suivre les cours dont nous parlons, c'est la détermination de prendre de plus en plus conscience de ce qu'elles sont: comme individus, comme chrétiennes,

comme religieuses; elles veulent se rendre plus conscientes de ce qu'elles doivent être devant l'œuvre immense de la jeunesse à éduquer.

Un second motif, qui n'est pas le moindre, pour lequel elles sont venues, c'est le mot d'ordre qu'a donné notre très saint Père le Pape, dont vous êtes parmi nous, Éminence, l'incarnation vivante et « glorieuse ». A ce mot d'ordre du Souverain Pontife, ces religieuses, en vraies filles de l'Église, n'ont pas pu mieux faire que de répondre, et sans tarder.

Il y a aussi, Éminence, cette approbation que, de Rome, en décembre, vous donniez au projet. C'est tout cela qui nous a permis de mettre sur pied notre organisation; de l'amener à une certaine vitalité, d'ailleurs encore un peu tâtonnante. C'est pour toutes ces raisons, que vous nous voyez, non orgueilleux, mais heureux et fiers de vous posséder parmi nous aujourd'hui, de nous sentir compris par vous et enveloppés par votre affection paternelle. Nous sommes heureux aussi de vous présenter ce qui pourrait devenir, avec les années, quelque Institut nouveau genre. Le projet n'est qu'un travail de sondage qui devra aller se précisant, s'il doit mûrir.

Nous serions donc heureux, Éminence, que vous nous donniez et vos directives et vos conseils; nous serions plus heureux encore si vous ne quittiez pas la maison sans bénir nos efforts de demain.

S. ÉM. LE CARDINAL LÉGER

Tout d'abord, je tiens à remercier ceux et celles qui ont eu l'idée de cet institut naissant et à remercier ceux qui ont présidé à sa naissance et qui l'ont nourri de la doctrine pure de l'Église. Je félicite toutes celles qui ont quitté leurs devoirs d'état habituels pour venir ici, afin de s'enrichir en puisant plus abondamment aux sources de la lumière et de la grâce.

Connaître est une grâce. Nous avons été créés et mis au monde, nous dit le petit catéchisme, pour connaître Dieu; en le connaissant mieux, nous l'aimons davantage, et en l'aimant, nous le servons. Il n'y a pas d'amour sans service et tout service est un amour. D'autre part, nous n'aimerons jamais un objet que nous ne connaissons pas.

Pour nous, Dieu, ce n'est pas le sentiment vague d'une présence mystérieuse: c'est la présence d'une institution qui garde sa parole, qui distribue la grâce par les sacrements. Dieu est au cœur de l'É-

glise; il se donne à nous par l'Église et dans l'Église; c'est pourquoi tout ce qui touche l'Église doit nous être cher. Mais nous devons aussi connaître l'Église dans sa constitution intime. L'Église n'est pas une société comme les autres; elle n'est pas composée de membres qui s'unissent pour poursuivre un but commun: elle est composée de membres qui sont unis par les liens mystérieux de la charité qui est vivante, car la charité est répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint.

Nous avons besoin de découvrir cette présence de l'Esprit-Saint dans l'Église: en vous unissant ainsi, vous en êtes un témoignage vivant. Vous êtes venues ici, mues par la charité, le désir de connaître. En vous rencontrant, en vivant ensemble, en vous regardant, vous avez pris conscience de votre force, parce que vous devez vous considérer les unes les autres comme des réceptacles de l'Esprit, vous admirer, chercher à mieux vous connaître, afin de vous entr'aider, et ainsi, de poursuivre, avec plus d'efficacité, le but auquel nous devons tous tendre: l'exaltation de la sainte Église et la glorification de ses œuvres.

Vous êtes venues ici également pour contempler des dogmes. Vous avez autrefois appris votre catéchisme; aujourd'hui, vous avez la responsabilité de l'enseigner ou de le faire enseigner. Mais notre esprit doit toujours être en contact avec ces grandes vérités de l'ordre surnaturel. Dans la méditation, dans la lecture spirituelle, on nous parle de ces vérités, ou nous-mêmes nous les contemplons. Cependant, les dogmes qui contiennent des mystères nous sont proposés dans des formules qui sont adaptées à notre intelligence. Les mots ont un sens; l'Église place dans ces mots des vérités. Notre esprit a besoin de briser ces mots, comme on brise l'écorce ou l'enveloppe de la noix afin de rejoindre l'amande. L'étude des dogmes nous invite à aller chercher à l'intérieur de ces propositions la vérité surnaturelle qui doit alimenter notre piété, éclairer notre intelligence, fortifier notre volonté.

On vous a initiées aux règles un peu sévères de la législation ecclésiastique. Il vous faut connaître certaines de ces lois, surtout vous qui êtes supérieures et qui avez la charge de la communauté. La loi est une aide qui nous permet d'atteindre le but d'une société. Sans la loi, c'est l'anarchie. Il faut donc qu'il y ait un cadre précis dans lequel puisse passer l'esprit qui anime une communauté; le cadre devient un peu comme le barrage qui maîtrise l'eau; cette eau

autrement se répandrait et deviendrait inutile: le barrage lui permet de capter et d'emmagasiner la force qui peut produire de l'énergie. Ainsi dans une communauté bien disciplinée: toutes les volontés sont unifiées, tous les ralents sont bien exploités, et le but de la société est ainsi obtenu.

Vous avez aussi étudié certaines lois de la psychologie. Je crois que la science de la psychologie, qui a fait beaucoup de progrès depuis quelque temps, risque d'absorber d'autres sciences; elle risque surtout d'absorber notre attention. Nous trouvons aujourd'hui des religieuses qui sont un peu en réaction devant les affirmations de la science psychologique et qui croient que la psychologie appliquée va distraire ou faire oublier les principes les plus élémentaires et les plus sûrs de la morale traditionnelle. Cependant, je crois que nous avons besoin de scruter quelques-uns de ces mystères de l'ordre naturel, qui nous sont proposés aujourd'hui. Lorsque vous êtes entrées au noviciat, vous les plus anciennes, et même nous, lorsque nous sommes entrés au séminaire, nous trouvions que la morale et la prière étaient des choses très faciles, des actes simples. Je ne dis pas: faciles à pratiquer, mais simples dans leur exposition et leur explication. En effet, on nous apprenait qu'il y avait une fin à laquelle était ordonnée la vie de l'homme: sa fin dernière; que nous devions travailler en fonction de cette fin dernière, et que nous arrivions ainsi à la béatitude. Évidemment, pour rejoindre notre fin dernière, pour vivre conformément aux exigences de cette fin dernière, il fallait une législation: la loi de Dieu, les commandements, les conseils, les directives de l'Église. Il fallait ensuite que chaque individu puisse conformer sa conduite à tous les principes que l'intelligence pouvait découvrir dans l'étude ou dans la prière. Nous étions donc engagés. Il y avait en nous une responsabilité, parce que notre liberté pouvait se conformer à la loi, ou déroger aux directives données. Notre conscience personnelle était donc une réalité; personne ne niait le lien qui devait exister entre la conscience personnelle de chacun et ces directives qui nous avaient été données par une volonté transcendante, celle de Dieu.

Tout cela, nous l'avons appris dans notre catéchisme, dans notre théologie. Au noviciat, alors que l'on vous initiait à une science morale plus élaborée, on vous a expliqué tous ces points de la vie morale. On vous a dit ce que c'était qu'un acte humain, un acte moral, un acte libre, un acte responsable, en ce sens qu'on vous a

appris que votre conscience était engagée dans la mesure où vous aviez une connaissance d'advertance de la loi.

Une science nouvelle est venue bouleverser notre quiétude, justement la science de la psychologie. Ceux qui ne savent pas établir un équilibre en comparant les sciences, iront même jusqu'à détruire maintenant la science morale, la liberté de l'homme, pour nous dire que nous sommes engagés, du matin jusqu'au soir, dans l'accomplissement, non pas d'actes libres, mais d'actes commandés par un déterminisme qui détruit notre liberté. C'est que ceux qui parlent de psychologie, parlent habituellement de psychologie pathologique ou d'états d'âme maladifs, pour essayer de découvrir, dans chaque individu, des tendances qui sont morbides, et on a semblé confondre l'état normal de l'homme avec ses états maladifs.

Alors, on ne sait plus au juste, à quel degré de l'évolution on est rendu; ainsi, par exemple, on ne voit plus exactement s'il s'agit de découragement ou de psychose? comme si l'on était pas capable de faire le discernement entre un état maladif et une tentation. Il y en a alors qui diront que nous ne sommes pas libres, parce que nous sommes toujours dans un état maladif.

Nous ne devons pas oublier que l'homme réel est toujours un homme déchu. Tout homme que nous rencontrons a été blessé par le péché originel; il faudra, par conséquent, lorsqu'on abordera les différents problèmes de la morale, de la psychologie, se rappeler qu'il y a dans le fond de cet homme des tendances qui ont besoin d'être rectifiées; ces tendances, au début, peuvent être rectifiées; elles peuvent être détournées de leur but maladif et ramenées à une connaissance plus sûre et plus objective de la loi morale. Ainsi, il ne faudrait pas tomber dans l'exagération de ces éducateurs qui croient que toutes les paresse, les égoïsmes, tous les vols, tous les mensonges s'expliquent par une aliénation mentale, ou un retard de développement. Il est vrai, toutefois, qu'il y a très souvent dans certains enfants de ces états morbides que nous devons discerner, de ces déséquilibres de croissance, une instabilité, — surtout dans notre siècle, — une irrégularité de caractère. Tout cela, nous devons le savoir, mais nous devons espérer aussi en la puissance de la grâce et en la force de la rectitude morale, pour nous dire que tous ces états peuvent être corrigés et que *le péché est une réalité.*

Il ne faudrait pas croire que le péché va engendrer un sentiment de culpabilité qui est morbide, mais que tous, qui que nous soyons nous devons devant le Seigneur, nous considérer comme des pécheurs.

Le péché, c'est le mal de Dieu, mais c'est aussi le mal de l'homme. Ces obscurités que nous découvrons dans les consciences ou dans les intelligences, ces déficiences dans la volonté, dans le caractère, tout cela a besoin d'être expliqué par une absence de la grâce.

La conséquence pratique de ces différentes considérations, c'est que nous avons besoin d'une rédemption; nous avons besoin de la grâce, de la présence de Notre-Seigneur.

*

Si j'ai un conseil à vous donner, avant que vous quittiez ces cours, c'est que vous transformiez toutes les connaissances que vous avez reçues ici en une contemplation. Toute connaissance, quelle qu'elle soit, doit passer chez vous dans l'ordre de l'action, de la volonté, dans l'ordre du désir. Si vous quittez ces cours, emportant avec vous plus de connaissance, vous devez immédiatement essayer de faire passer cette connaissance dans la volonté, dans l'amour, dans le désir d'exécuter ce que vous avez vu. Trop souvent, nous *assistons* à la vie chrétienne, comme nous assistons à une séance de sport. Ceux qui vont assister à des joutes, au Forum ou ailleurs, connaissent sans doute les lois de jeu; mais quand il y a 25,000, 50,000 spectateurs à un tournoi, il n'y a en définitive que les 30 joueurs qui vont connaître, par une expérience personnelle et vécue, ce qu'il en coûte pour remporter la victoire: les autres seront de simples témoins.

Dans la vie chrétienne, il y a le même phénomène: nous connaissons les lois du jeu, mais trop souvent nous nous arrêtons là; nous regardons jouer les autres et nous n'entrons pas nous-mêmes dans le jeu: nous ne faisons qu'assister à la vie chrétienne.

Vous êtes venues ici; vous avez étudié, vous avez vu ce qu'il fallait faire: vous connaissez mieux maintenant les lois du jeu, les lois de la prière, les lois de la méditation; vous savez mieux ce qu'il faut faire pour demeurer fidèles aux exigences de la vocation. Vous ne pouvez vous en retourner dans vos couvents, vous asseoir et regarder le jeu: il faut que vous entriez dans le jeu, et il en coûte pour y entrer; c'est pourquoi, ce que je viens de vous dire a son importance.

Dans chaque âme d'enfant qui vous est confiée, devant chaque malade qui entre dans vos hôpitaux, devant ces vieillards que vous accueillez à la fin de leur vie, vous devez vous dire qu'il y a un drame, celui du *grand jeu de la vie chrétienne*. Ces enfants, ces adolescents ou adolescentes, ces hommes, ces femmes connaissent un peu les lois de la vie chrétienne, les lois de la morale; ils savent qu'ils ont une

certaine responsabilité en face de Dieu, mais très souvent, tout s'arrête à ce stage de la connaissance. Vous enseignez le catéchisme à cet enfant: il faut ensuite que vous constatiez s'il va faire un pas dans la vie chrétienne; il faut que vous surveilliez son *intégration* — pour employer un mot de la science moderne — son intégration dans le milieu moral, social, familial, dans tous les milieux où il va entrer. Là, nous avons besoin de la grâce; c'est pourquoi la connaissance doit immédiatement se transformer en prière et passer par la volonté pour devenir un désir: le désir de *réaliser* ce qui vous a été proposé, pendant ces quelque 20 cours, et de mettre en pratique toutes les connaissances que vous avez reçues. Il faut que vous vous placiez devant l'Église et que vous vous demandiez quelle est, devant elle, votre attitude actuelle. Que faites-vous pour être fidèles à l'appel de Dieu, à votre vocation? Etes-vous vraiment toutes *données* à l'idéal de vie chrétienne et religieuse que votre institut vous a proposé, lorsque vous êtes entrées en religion? Pour vous, individuellement, c'est là *la première responsabilité*. Est-ce que vous vivez véritablement l'appel de la grâce, l'appel à la vie surnaturelle? Vous constatarez peut-être que chez vous il y a des défaillances; vous constatez, vous qui êtes Supérieures, qu'il y en a à côté de vous, autour de vous. Ces défaillances, la psychologie essayera de les expliquer en disant qu'il y a là un certain *déterminisme*, que les volontés ne sont pas libres, que les intelligences ne sont pas suffisamment éclairées.

Tout cela est vrai. Comment allez-vous faire pour faire porter toutes ces énergies latentes jusqu'à la vie, à une expression de vie? Il faut que vous priiez; il faut que vous entraîniez vos Sœurs à des exercices de vie chrétienne. La vie chrétienne ne s'exprime pas seulement dans un coutumier, dans des formules extérieures, dans une loi bien élaborée, mais dans une charité intérieure, dans un idéal, dans un désir ardent. Il faut que vous deveniez toutes des âmes de désir. Nous avons célébré hier la fête de saint Gabriel. Dans la liturgie du jour, on parlait souvent de Daniel, à qui saint Gabriel était apparu et à qui il avait dit: « Tous vos désirs ont été accueillis par le Seigneur, toutes vos prières ont été exaucées, parce que vous avez été un homme de désir ».

Voilà les conseils que je vous donne. Si ces cours vous ont fait du bien; si, en partant d'ici, vous sentez que vous avez appris quelque chose, alors, pour le bien, le triomphe de la sainte Église, il faut que vous continuiez. Ce désir qu'exprimait Monsieur Charron peut devenir une réalité: ces cours devraient être l'ébauche d'une institu-

tion permanente où toutes les religieuses, de toutes Congrégations, pourraient venir s'initier aux mystères de l'Écriture Sainte, du dogme, de la psychologie, et connaître d'une manière plus profonde, plus exacte, la législation de la sainte Église.

Dans l'éducation, il y a une grande évolution qui s'accomplit en ce moment: les laïques, plus libres dans leurs mouvements, vont chercher la science là où vous ne pouvez pas aller la chercher; il arrive alors qu'une certaine compétition se fait entre éléments laïques catholiques et éléments religieux. Il faut que, dans vos écoles, toutes vos institutrices aient la compétence. Il faut que les congrégations religieuses acceptent de faire des sacrifices pour faire étudier leurs sujets. Il faut bien vous dire que la science n'est pas l'ennemie de Dieu, elle n'est pas la rivale de Dieu: elle est, comme le disait le Pape Pie XII, « la petite fille de Dieu », de même que la foi est fille de Dieu. Tout ce qui est conforme à la vérité n'est pas opposé à la foi, et la recherche de la vérité est une chose très belle. Il faut que, dans nos communautés religieuses, il y ait des sœurs savantes, des sœurs capables d'occuper toutes les chaires que les laïques peuvent occuper. Parce que nous sommes consacrés à Dieu, nous ne devons pas, je ne dirai pas, nous priver nous-mêmes, mais priver la sainte Église d'une science plus conforme aux exigences de la société; au contraire, parce que nous sommes religieuses ou religieux, nous devons être les premiers dans l'ordre de la science.

Regardez Pie XII recevant en audience les membres de l'Académie des Sciences; il leur fait un discours sur les sciences exactes. Le Pape ne croit pas déroger à sa vocation de chef de l'Église et poser un acte contraire au magistère infaillible qu'il représente, en prononçant un discours scientifique, et tous les savants qui l'écoutent sont dans l'admiration.

Ainsi, il faut que nos institutions, nos écoles soient équipées de façon à donner aux élèves tout ce que la jeunesse d'aujourd'hui exige de ses professeurs. Tâche difficile! Tâche immense!

C'est la même chose dans l'ordre de l'hospitalisation; les exigences aujourd'hui sont très grandes: il faut que les communautés fassent des sacrifices inouïs pour préparer les sujets à accomplir les tâches qui leur seront demandées par la science médicale. Tout cela, vous devez l'accepter, parce que vous devez être prêtes à accepter la mission que l'Église vous confie.

Par-dessus tout cela, il y a la science de Dieu, l'initiation aux mystères de Dieu, la science de la prière, de l'oraison, la science de

la sainteté. Trop souvent, nous avons mis une opposition entre ces différentes obligations. On a cru que trop étudier et trop se livrer à l'action pourrait peut-être nous distraire de la contemplation. Alors, on s'est réfugié dans la prière, qui était souvent de la passivité. Nous devons aspirer à la science; nous devons travailler pour acquérir la compétence requise pour bien accomplir notre tâche; c'est en accomplissant cette tâche, c'est en essayant de découvrir les différentes vérités contenues dans la science, que nous devons nous sanctifier. Remplissons notre devoir d'état sous l'œil de Dieu, en union avec lui, et nous serons fidèles à notre vocation religieuse.

*

Je vous trouve très heureuses d'être capables d'assister à des cours. Je regrette cette liberté dont je jouissais autrefois et que j'ai perdue. La réception et la communication de la science, naturelle ou surnaturelle, c'est peut-être ce qu'il y a de plus beau au monde. Le professeur qui a le temps de contempler la vérité puis de la donner aux autres, accomplit une tâche sublime. Il n'a pas beaucoup de mérite, car il trouve sa récompense dans l'action même qu'il accomplit.

Avant de vous quitter, je me recommande à vos prières. Nous sommes dans l'action, mais une action qui est bien ingrate, car nous n'avons pas même la consolation de voir le bien que nous pouvons faire. Le professeur qui est avec ses élèves, voit les intelligences s'ouvrir et les volontés se raffermir; celle qui est auprès des malades et qui les soigne, constate qu'il y a une évolution dans la maladie; de plus, il y a toujours la satisfaction de rendre service aux autres et de voir que ces services sont reconnus et appréciés. Il y a les prêtres qui travaillent dans le ministère, qui prêchent des retraites; eux aussi constatent qu'ils font du bien: les âmes se convertissent et il s'opère une transformation dans le milieu social où ils sont. Le curé et les vicaires qui entendent des aveux au confessionnal, peuvent toucher du doigt l'action de la grâce. Mais il semble que plus on monte sur les sommets, plus la solitude devient immense et terrible; alors, à un moment donné, on a l'impression d'être seul, en haut, sur la montagne. Peut-être que nous faisons du bien mais nous ne le savons pas; peut-être que l'action que nous accomplissons aura sa répercussion dans les âmes, nous n'en savons rien.

Priez pour le Souverain Pontife. Dans la dernière audience qu'il m'accordait, à mon départ de Rome, le Saint-Père communiquant sesangoisses me disait combien il souffrait de voir l'insistance que les

ennemis mettaient dans leurs attaques contre l'Église, dans leur acharnement à s'attaquer à sa personne. A un moment donné, il me fit presque une confidence et avec une grande tristesse: « Ah! mon cher fils, si vous saviez combien de fois j'ai pensé à imiter saint Célestin V qui a voulu se retirer dans la solitude! »

Je le comprenais. Il est obligé, lui, de subir l'assaut du mal et, très souvent, il ne découvre pas à côté de lui l'assistance du bien, le réconfort de l'amitié; il est seul. Il est bien entouré de quelques prêtres, de quelques évêques qui accomplissent ses volontés pour qu'elles soient transmises au monde, mais il est seul. Il ne sait pas tout le bien qu'il fait, mais il voit tout le mal qui se fait.

A un degré moindre, c'est un peu notre état d'âme: nous ne voyons pas le bien que nous faisons, mais nous constatons qu'il y a beaucoup de mal qui se fait. De venir au milieu de vous, cet après-midi, est pour moi une consolation. Vous êtes les auxiliaires les plus fidèles de vos Chefs spirituels. Je tiens à dire ici à toutes les religieuses de Montréal combien je compte sur elles, pour que le bien s'accomplisse dans ce diocèse. Je demande à toutes qu'elles soient bien unies à l'Église. Oh! qu'elles ne soient pas seulement en état de grâce, mais qu'elles soient en état de sainteté. Qu'elles essaient de mettre en pratique les conseils qui leur ont été donnés; surtout, qu'elles soient fidèles à la prière, à l'oraison!

Montréal

PAUL-ÉMILE CARDINAL LÉGER, P.S.S.

NÉCROLOGIE

Rév. F. M. Thomas, M.N.D. de M. — Révde Mère Sainte-Geneviève, S.S.S.C.M., née Jeanne Roche. — Révde Sr Marie-Césaire, S.A., née Jessie Beaudry. — R.S. Marie-Louis-de-la-Croix, S.A., née Alix Marcoux. — R.S. Saint-Fabien, S.C.N.D., née Hélène Saint-Jacques. — R.S. Estelle Soutière, S.C.H.D. — R.S. Éléonore Paquette, S.C.H.D. — R.S. Marie-Antoine, S.A., née Irène Charlevoix. — R.S. Marie-Philippe-de-Néri, S.S., née Corinne Huguet-Latour. — R.S. Saint-Siméon, A.S.V., née Maria Aubry. — R.S. Marie-Alberta, A.S.V., née Emma Ross. — R.S. Sainte-Olive, A.S.V., née Évangéline Smith. — R.S. Saint-Bernardin-de-Sienne, A.S.V., née Élisabeth Mailhot. — R.S. Saint-Patrice, A.S.V., née Ellen McCaffrey. — R.S. Saint-Ignace-de-Loyola, P.S.S.F., née Éva Mailhot. — R.S. Marie-Saint-Longin, P.M., née Hedwidge Joyal. — R.S. St-Louis-de-France, C.H.G.M., née Zelpha Deshaies. — R.S. Fabiola Provost, C.H.G.M. — R.S. Marie-de-Lourdes, C.H.G.M., née Rose-Alba St-Pierre.

R. I. P.

LE SERVICE SOCIAL — LES AUXILIAIRES SOCIAUX

Mlle G. Lavoine, assistante sociale en chef de la Société nationale des Chemins de fer français, portant la parole en août 1949, aux Journées internationales d'Études pour Auxiliaires sociaux tenues à Nimègue (Hollande), eut à la fin de l'exposé d'un point, cette vibrante conclusion: « Notre profession, c'est une profession d'amour! » (1)

Conclusion sentimentale, exaltée et bien féminine pourrait-on dire... Tout de même, nous remarquons le passage suivant, dans une lettre de Victor-S. Yarros, La Jolla California, publiée dans « Service Social Review » de juin 1952: " There is no money in social or Welfare work, and to be attracted by it, and stay in it, are possible only to those who are interested in human beings, who are natural democrats and believers in social justice and in enlightened charity, in St. Paul's sense of the term ". (2)

La déclaration du bon Américain semble bien rejoindre la conclusion de l'assistante sociale européenne. Les auxiliaires sociaux canadiens-français ne la démentiraient certes pas. Le dévouement désintéressé de ceux que nous admirons à l'œuvre depuis plus de dix ans prouverait mieux que toutes les déclarations verbales ou écrites, la profondeur du sentiment qui les inspire.

Si nous refaisons la genèse du Service social, cette profession maintenant organisée et officiellement au service de l'humain, ne devons-nous pas remonter jusqu'au début du christianisme pour en trouver l'inspiration? La loi d'amour qu'un Dieu incarné vient réapprendre à l'humanité, unira les hommes entre eux — « C'est le seul ciment capable de le faire » (3) — et les rendra soucieux du prochain comme d'eux-mêmes. Il est bien intéressant de comparer

1. RÉV. G. POULIN, o.f.m. Cours *Philosophie et Histoire du Service social* sept. oct. nov. 1952.

2. VICTOR-S. YARROS, *The Social Worker Type*, dans *Social Service Review* juin 1952, p. 244.

3. DR ALEXIS CARREL, *Fragments de Journal* annexe de *Le Voyage de Lourdes* Édition 1949, p. 114.

A Social Worker's Creed de Linton B. Swift (4) et cette page du Dr. Francis William (5) qui résume les attitudes que Jésus avait vis-à-vis les hommes, et celles qu'il conseilla aux hommes d'observer entre eux. La profession de foi du travailleur social et la proclamation vécue de l'Homme-Dieu ne rappellent-elles pas le même respect à l'égard de tout être humain, l'incomparable et égale dignité de chacun, la préoccupation d'aide au prochain, fût-ce au dépens de soi-même ?

D'après un grand savant, les philanthropes, avec leur sentiment pur et simple d'amour du semblable, obéissent à une loi fondamentale dans le monde humain (6). Le chrétien ajoute à ce sentiment naturel la perspective surnaturelle que le Maître lui a enseignée. A travers les siècles, charité chrétienne ou philanthropie animeront donc les œuvres d'aide ou d'entr'aide. On aimera et aidera l'homme, ou parce qu'il est le frère, image de Dieu, appelé à partager sa vie divine, ou à cause de sa dignité d'homme, de son appartenance à la même espèce que soi. Au nom de l'humanisme tout court ou de l'humanisme chrétien, on secourra les moins bien partagés, les affligés, les éprouvés.

4. LINTON B. SWIFT, General Director, 1925-1946, Family Service Association of America. *A Social Worker's Creed*. "I respect the dignity of the individual human personality as the basis for all social relationships.

I have faith in the ultimate capacity of the common man to advance toward higher goals.

I shall base my relations with others on their qualities as individual human beings, without distinction as to race or creed or color or economic or social status.

I stand ready to sacrifice my own immediate interests when they conflict with the ultimate good of all.

I recognize that my greatest gift to another person may be an opportunity for him to develop and exercise his own capacities.

I shall not invade the personal affairs of another individual without his consent, except when in an emergency I must act to prevent injury to him or to others.

I believe that an individual's greatest pride, as well as his greatest contribution to society, may lie in the ways in which he is different from me and from others rather than in the ways in which he conforms to the crowd, I shall therefore accept these differences and endeavor to build a useful relationship upon them.

I shall always base my opinion of another person on a genuine attempt to understand him — to understand not merely his words, but the man himself and his whole situation and what it means to him.

As a first essential to the understanding of others, I shall constantly seek a deeper understanding and control of myself and of my own attitudes and prejudices which may affect my relationships."

5. DR FRANCOIS-MICHEL WILLAM, *La Vie de Jésus dans le Pays et le Peuple d'Israël*, Édition Casterman, 1943, p. 222.

6. DR A. CARREL, *Fragments de Journal*, p. 114.

La bienfaisance s'exprimera sous diverses formes, adoptera différentes méthodes. Nous verrons les Institutions devenir la méthode traditionnelle de l'Église. Les Institutions elles-mêmes évolueront avec les besoins des époques. Un saint Vincent de Paul, au XVIIe siècle, se dévouera à « la cause sacrée des pauvres » que des conditions économiques défavorables avaient multipliés. Son zèle éclairé proconisera l'organisation de la charité. Aussi, instituera-t-on ce saint patron du Service social, patron des auxiliaires sociaux. Ce patronage indique bien la caractéristique du Service social qui s'incorpore la charité, la philanthropie, l'assistance, mais qui s'en distingue par son caractère scientifique qui est l'organisation technique.

Nous verrons tout à l'heure le développement de ces techniques s'accélérer au rythme du développement des sciences de l'homme. En attendant, considérons, en France encore, au XIXe siècle, cet Ozanam entrevoyant la charité dans une perspective sociale. En Angleterre, vers cette époque, des philanthropes, en protestation contre des méthodes d'Assistance publique peu louables, organisent une assistance privée, sur un plan individuel avec un objectif de réhabilitation. Ils se constituent en société "The London Charity Organization Society" (1869). Ces personnes charitables recherchent les causes du paupérisme et les croient uniquement individuelles. Leur expérience et leurs recherches élargissent l'horizon de leurs constatations: la nature humaine et la société se révèlent plus complexes qu'ils ne les avaient crues. Les chefs en viennent à dépasser les causes individuelles dans leurs concepts de la pauvreté; les causes économiques commencent d'être l'objet de leurs considérations.

Il est à noter que les éléments des principales techniques du Service social personnel se retrouvent dans cette primitive organisation anglaise: fichier pour éviter duplication d'assistance, enquête sur base individuelle, diagnostic, élaboration d'un plan de traitement. Le "Case Work", avec cette ébauche d'assistance individualisée, avait germé en terre anglaise.

Les Américains opportunistes, orientés vers la technologie, créent en cette fin de XIXe siècle, des organisations de charité modélées sur l'organisation londonienne. "These societies strove to organize the charitable impulses and resources of the community on behalf of each family according to its needs, with endeavor to develop the

special capacities of each individual" (7). Le "Case Work", encore bien frêle, vient d'être transplanté en riche terre américaine. De grandes personnalités, des pionniers en Service social, telle une Mary Richmond — qui doit, du même coup, apprendre à faire son travail et l'exécuter (8) — expérimentent cet art des relations personnelles orientées vers un objectif de réhabilitation, puis codifient les techniques dont une longue et riche expérience en collaboration leur aura prouvé l'efficacité.

Le triple concept d'individualisation des cas, de responsabilité personnelle du client, et d'utilisation au maximum des ressources à sa disposition, est formulé tour à tour par divers techniciens dont les expériences personnelles dans la pratique viennent s'enrichir et s'éclairer de tout l'apport du développement de la sociologie, de la psychologie, de l'économie, de la psychiatrie. Les auxiliaires sociaux adaptent leurs méthodes de travail aux nouvelles connaissances révélées par ces sciences de l'homme et de la société.

Désireux d'aider la personne humaine de la façon la plus éclairée, ils utilisent toutes les ressources qui peuvent les aider à mieux connaître chaque personnalité et à mieux comprendre les problèmes soumis. Mais de plus « chaque problème humain doit être considéré dans ses relations avec tous les autres problèmes humains » (9), « et il faut que chaque problème soit étudié par des personnes capables de le considérer dans ses rapports avec les autres problèmes de la vie » (10). « Quelques personnes doivent sortir de la spécialisation pour penser aux problèmes humains » (11). Qui pourra mieux penser les problèmes humains et les considérer dans leurs rapports les uns avec les autres ? Qui serait en mesure de proposer les meilleures solutions ?

"Do social workers believe that any other profession is better able to speak authoritatively of need for, and methods of, achieving maintenance of normal family life, protection of children, prevention of delinquency, extension of public social services including public health and medical care, creation of social group activities, or im-

7. LINTON B. SWIFT, *Family Welfare Societies* in *Social Work Year Book* Russell Sage Foundation, N.Y. 1933, pp. 167-168.

8. MARGARET E. RICH, Exc. Director of the S.W. Vocational Bureau, article sur Mary Richmond, dans "Social Case Work" de novembre 1952, p. 363.

9. DR ALEXIS CARREL, *ibid.*, p. 100. — 10. *Ibid.*, p. 100. — 11. *Ibid.*, p. 102.

provement of housing conditions? To the extent that the solution of these problems is within the competence of any profession, it is certainly within that of social work" (12).

Aussi lisons-nous au dernier Annuaire de l'École de Service social de l'Université Laval: « Le service social moderne veut saisir dans toute leur ampleur les aspects physiques, économiques, politiques, sociaux, culturels et éducatifs des nouveaux modes de la vie internationale, régionale et communautaire. Il évalue l'action de ces modes de vie sur le bien-être des individus et des groupes, leur apporte les services de toutes les professions et utilise pour leur avantage les forces sociales et les techniques nécessaires à leur progrès. Ainsi le Service social inclut-il l'action des pouvoirs publics, des individus et des œuvres privées dans le but de prévenir, de guérir et de soulager, par des moyens scientifiques, les inadaptations des individus et des collectivités. Ce souci, de plus en plus conscient, d'aider les hommes à atteindre, par eux-mêmes et avec l'appui de l'État et des services privés, la plus grande sécurité individuelle et collective, accorde au Service social une fonction unique dans notre monde contemporain » (13).

L'individu. L'univers. Tout l'intermédiaire de l'un à l'autre. Voilà donc les perspectives du Service social. Sa fonction? Synthétiser, intégrer, coordonner, être l'agent de liaison. Il interprète l'humain, le défend, enrégimente à son service toutes les ressources existantes, les « maximisant ». Au carrefour de rencontre des différentes sciences sociales, riche de tout un constat observationnel de réalités individuelles et collectives, le Service social, non seulement diagnostique, mais est aussi en mesure de formuler des pronostics, à cause de sa connaissance des lois du comportement humain, des relations inter-individuelles. "The old belief that the evolution of human society is a mechanical process determined by fate or natural laws incapable of control has almost passed away. The idea is becoming prevalent that the evolution can be studied and, to some extent, guided". (14)

Le Service social peut donc collaborer à une meilleure organisation de l'avenir et participer à la réalisation des grands idéaux sociaux.

12. E.L. BROWN, *Social Work as a Profession* Russell Sage Foundation, N.Y. 1942, pp. 186-187.

13. *Annuaire de l'École de Service social de l'Université Laval*, 1952-53, p. 11.

14. E.L. BROWN, *Social Work as a Profession*, p. 13.

C'est toujours le service, l'aide à la personne humaine, poursuivi à travers l'élaboration de plans, de projets de bien-être, que les lumières, les témoignages de l'auxiliaire social viennent éclairer, orienter, guider.

Le plan individuel et *curatif* est dépassé lorsque nous envisageons le Service social sous cet aspect, Action sociale, à la dominante *préventive* et *constructive*. Les maîtres américains en Service social attirent l'attention sur l'importance de l'action sociale. Professor Marion Hathway de l'Université de Pittsburgh écrit: "Either we accept profession all responsibility in relation to the environment and follow the road to the control of forces which threaten to destroy human personality or we admit that the problems are insoluble..." (15) Marshall E. Dimock dans "Social Service Review" points "the danger that social workers run, because they are so largely concerned with case work, of losing perspective and intimate touch with the larger economic, political, and social problems of which maladjustment of the individual is only a small part, in all probability, the direct effect (16). Et dans *Social Work as a Profession*, Esther L. Brown a cette conclusion: "When thoughtful observers witness so much energy being expended upon the individual in an effort to make a normal life at all possible for him under bad environmental conditions, some conclude that more emphasis should be placed upon social reform and less upon the welfare of particular persons (17).

Ces déclarations n'enlèvent certes rien à la valeur du Service social personnel, "Case Work", première technique systématisée d'assistance sociale, infiniment précieuse au point de vue du service particulier rendu au cas individuel. Bien précieux aussi le "Case Work" considéré dans sa contribution à la documentation vivante, détaillée, variée qui sert à établir des conclusions générales, lesquelles conclusions, révélatrices du passé et du présent, éclairent l'horizon de l'avenir à organiser.

"Case Work", Action sociale se rejoignent donc, intégrant "group work", administration, recherche, organisation communautaire. Ces différentes formes d'activité que la carrière d'auxiliaire

15. MARION HATHWAY, *Social Action or Inaction: the Challenge in Training for Social Work in the Department of Social Science, University of Toronto, 1914-1940*, p. 35.

16. MARSHALL E. DIMOCK, dans *Social Service Review* de décembre 1939 *The Inner Substance of a Progressive*, p. 577.

17. *Social Work as a Profession*, p. 184.

social offre à ceux qui s'y engagent, ne permettent-elles pas de réaliser, sur des plans divers, l'idéal de la profession: cette préoccupation du Bien être humain total ?

D'un côté, les auxiliaires sociaux, réorganisent, réhabilitent, rééduquent discrètement les humains particulièrement sujets aux vicissitudes de la vie, ceux que William J. Norton énuméra à la National Conference of Social Work de 1925: " the feeble-minded and the mentally ill, the vast numbers of anti-social individuals ranging all the way from those with mild personality difficulties to those who commit the most serious crimes. The aged who find themselves without savings; the orphans, widows with small children, the congenitally handicapped, and wage-earners who are ill or disabled. Those whom capricious natural forces or an unstable economic and social scheme may throw into dependency whenever a catastrophe occurs..." (18).

D'autre part, les auxiliaires sociaux, spécialistes du Bien-Etre, participent à l'organisation de structures favorables à l'épanouissement de l'humain; ils informent les chefs de groupes, les chefs d'État sur la portée sociale de telle ou telle législation, de telle ou telle mesure. Les uns et les autres, s'informant mutuellement, se complétant, travaillent à maintenir ou à faire revenir au normal l'homme, le groupe, la collectivité.

Profession d'amour, pouvons-nous répéter après cette revision de l'inspiration du Service social, et après avoir considéré l'objet humain de ses préoccupations.

Profession délicate, difficile, qui demande d'être abordée avec un esprit de service assez enthousiaste pour rallumer sans cesse l'indispensable flamme et assez réfléchi pour utiliser cette flamme à bon escient et n'en point faire usage intempestif.

Profession exigeante qui impose l'impérieuse obligation de maintenir, de hausser toujours son idéal, cette mystique du métier, donne un sens profond à tout geste, à toute attitude, à toute parole, à toute démarche. Cet idéal aiguise le souci de compétence, d'habileté professionnelle; il entraîne à perfectionner sans cesse cet art des relations humaines, à enrichir cette connaissance de la nature humaine

18. WILLIAM J. NORTON, *What is Social Work ?* dans *Proceedings of the National Conference of Social Work*, 1925, pp. 7-8.

aux exigences stables en un sens et par ailleurs évoluant avec les époques; il incite à l'information continuelle, à l'étude incessante de cette société complexe, à la figure changeante. En quête de meilleures solutions, l'auxiliaire social cherche sans cesse, repense sans cesse, seul, puis en équipe, mettant en commun avec les confrères de sa profession, ou avec les praticiens d'autres professions, expériences, idées. Il entretient une riche inquiétude, qui ne pourra se résoudre qu'avec un désir sans cesse renouvelé et satisfait d'acquérir davantage pour donner davantage.

Pour nous, auxiliaires sociaux catholiques, dont la conception du Bien-être embrassé dans sa totalité, inclut la destinée supra-terrestre de l'homme, ne sommes-nous pas stimulés à repenser les problèmes sociaux à la lumière des enseignements de l'Église, à nous rappeler souvent la souveraine puissance de la grâce, toute l'efficacité des sacrements, le dynamisme de la prière, l'emploi surnaturel de moyens naturels. Ne sommes-nous pas invités à écouter avec ferveur cette recommandation du Vicaire du Christ, rappelant, avec insistance, aux divers groupes de professionnels cette sérieuse obligation pour le chrétien d'exceller dans sa profession, d'être *humainement* très compétent, pour mieux servir; de mettre au service de la Charité, les découvertes de la Science, les techniques éprouvées.

« La charité me presse » pourrions-nous répéter chacun. Elle me presse de me perfectionner moralement, de m'enrichir scientifiquement.

Québec

SR ST-JEAN-VIANNEY, S.M.



COMPTE RENDU

EDWARD L. HESTON, C.S.C., *Comment le Pape gouverne l'Église*. Montréal, Fides, 1950, 21 cm. 136 pp. \$2.00.

L'A. qui possède plusieurs doctorats en sciences ecclésiastiques, remplit la charge de procureur général de sa congrégation à Rome, agit comme commissaire de la S.C. des Sacrements, présente toutes les garanties d'une information sûre. Il explique en un langage clair, dépouillé de toute érudition et accessible à tous que le Pape a ses congrégations, ses tribunaux, ses offices et ses commissions formant la Curie Romaine. La structure de cette organisation atteste la sagesse séculaire de l'Église et assure un rendement bien adapté aux besoins de la plus vaste société qui fut jamais. Ce volume répond à un besoin et nous le recommandons vivement aux communautés religieuses.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

BIBLIOGRAPHIE

Une nouvelle édition des Pères de l'Église

CORPUS CHRISTIANORUM, *Series Latina I: Tertulliani Opera, pars I.* Turnhout, éditions Brepols, 1953, 24.5 cm. XL-80pp. 80. frs belges.

Ce fascicule contenant l'*Ad Martyras* et l'*Ad Nationes* de Tertullien ouvre une nouvelle collection complète et critique des Pères de l'Église, publiée sous la direction des moines de l'abbaye Saint-Pierre de Steenbrugge (Belgique). C'est la meilleure édition désirable. On y trouve le texte le plus sûr, basé sur les éditions précédentes les plus autorisées, complété et corrigé par le recours à des sources manuscrites récemment découvertes et aux travaux de la critique textuelle moderne; une introduction spéciale à chaque auteur, avec une bibliographie scientifique; un apparat critique minutieux; une présentation typographique excellente; un format commode. Pour ajouter encore à tous ces avantages, le texte est accompagné de références précises (tome, page et ligne) aux grandes éditions antérieures: la *Patrologie* de Migne, les *Monumenta Germaniae Historica*, le *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum* (de Vienne). Bref, c'est l'instrument de travail solide et pratique rêvé par les théologiens, les historiens de l'Église et tous ceux qui s'intéressent à la littérature chrétienne. Toute bibliothèque théologique ou savante un peu importante devra posséder cette nouvelle collection. Les auteurs latins paraîtront les premiers. Les éditeurs espèrent livrer au public environ 10 volumes chaque année. Souhaitons que rien ne vienne entraver cette entreprise de grande envergure et d'une utilité si manifeste.



CLAVIS PATRUM LATINORUM (*Sacris erudiri III*), Steenbrugge, Abbaye Saint-Pierre, 1951, 25 cm. XXIV-462 pp. 320 frs belges.

Ce troisième volume de la collection savante *Sacris erudiri* est l'introduction nécessaire et le catalogue détaillé de la nouvelle édition des Pères de l'Église, le *Corpus Christianorum*, dont le premier fascicule est analysé ci-dessus. La *Clavis Patrum Latinorum* énumère, dans l'ordre de leur publication, 2,348 ouvrages ou fragments (non compris les diplômes et les inscriptions) qui seront édités dans le nouveau *Corpus*. Elle indique pour chaque ouvrage la meilleure édition actuelle, les manuscrits non mentionnés dans les grands catalogues, ainsi que divers travaux critiques nécessaires à l'établissement du texte. L'ouvrage est muni d'un triple index fort précieux: un index des noms et des ouvrages; un index systématique des matières; un index des *Initia*. La *Clavis Patrum Latinorum* est due au travail méthodique et minutieux de Dom E. Dekkers, O.S.B., aidé de M. E. Gaar. Elle restera un guide indispensable à la pertinente utilisation de toute la nouvelle collection patristique.

Montréal

EMMANUEL BOISVERT, O.F.M.,
Professeur de patrologie.

LES CLOCHES DE NAGASAKI

Le premier mai 1951, dans une humble maisonnette de Nagasaki, mourait dans la paix du Seigneur, un grand dévot de la Sainte Vierge et le citoyen qui avait le plus contribué au relèvement moral du Japon de l'après-guerre: le Dr Paul Takashi Nagay. Éminent catholique, physicien de renom et écrivain de talent, le Dr Nagay avait par suite de ses recherches sur les rayons-X contracté la radiodermite qui s'aggrava lors de l'explosion de la deuxième bombe atomique. Malgré cette grave maladie, il continue jusqu'à la fin, de son lit de malade, à étudier sur lui-même les effets de la bombe atomique et les divers traitements contre la leucémie.

Ses travaux cependant ne se limitent pas aux maladies du corps. Afin de relever le moral déprimé de ses compatriotes aux prises avec les conséquences désastreuses qu'avait causées la défaite du Japon en 1945, il rédige plusieurs volumes de méditations tout imprégnés de foi et d'espérance. *La Chaîne du Rosaire*, *Les Cloches de Nagasaki* et *En quittant ses enfants*, sont les plus beaux fruits de ses réflexions et de ses recherches.

Le volume *Les Cloches de Nagasaki* (1) est la traduction et l'adaptation française des deux premiers ouvrages mentionnés plus haut: « le premier par extraits, le second intégral... » Dans un style simple et alerte le Dr Nagay nous fait tout d'abord, en quelques pages le récit de son évolution religieuse. De l'anéantissant système matérialiste où l'avaient conduit ses humanités, il passe au système scientifique qui le déçoit, pour aboutir enfin à la foi catholique qui sera pour lui, au cours de ses longues et douloureuses maladies, un guide consolateur et salutaire. Il s'attarde ensuite, à nous raconter en détail et sous forme de mémoires, les événements qui précédèrent et suivirent la terrible catastrophe qui décida du sort du Japon, à la dernière guerre. Il nous livre aussi ses propres réflexions et les conseils qu'il prodiguait aux personnes en détresse qui venaient lui demander soulagement et lumière dans ces tragiques circonstances.

Émaillé de récits personnels et vivants, très souvent pittoresques, et tout embaumé de cette exquise sensibilité, héritée de sa race, le livre a déjà connu dans tous les milieux japonais, un succès éclatant.

1. NAGAY (DR) PAUL, *Les Cloches de Nagasaki*, le journal d'une victime de la bombe atomique à Nagasaki; adapté en français par K. et M. Yoshida, M. Suzuki et J. Masson, S.J., Paris, Casterman, 1953, 19,5 cm. 198 pp.

On comprend pourquoi. Le peuple japonais de l'après-guerre, à cause de cette défaite inattendue était en complet désarroi, bien près du désespoir. Un volume qui ne respirait que sérénité, joie, voire résignation reconnaissante, devait produire un effet reconfortant et redonner espoir à ceux qui ne voyaient plus « de raison de vivre ».

Tout en conservant le charme de l'original japonais, cette traduction et adaptation française se prête à une lecture facile, compréhensive et agréable. Écrite tout d'abord pour les Japonais, cette œuvre apporte tout de même aux peuples de l'occident un message discret de paix, de concorde et de fraternité tout évangéliques... Aux âmes religieuses et spécialement missionnaires, qui au moyen de leurs prières, de leurs sacrifices et de leurs travaux quotidiens se vouent à la conversion des âmes païennes, mais que l'apparente inanité de leurs efforts découragent parfois, ce livre apportera un doux et reconfortant message d'encouragement. En effet, cet exemple vivant, parmi tant d'autres, semble leur dire voyez comme vos souffrances ne sont pas inutiles; grâce à elles, le bon Dieu a octroyé à cette âme une foi agissante, capable de faire des choses extraordinaires là même où tout semblait perdu ... humainement.

Après ces simples considérations autour de ce captivant livre, il ne nous reste qu'à inviter les lecteurs à prendre et à lire cette œuvre, et à souhaiter parmi nous une large diffusion aux *Cloches de Nagasaki*.

FR. SOTELO KATO, O.F.M.



COMPTE-RENDU

SR MARIE-JEAN-DE-PATMOS, S.S.A., *Les Sœurs de Sainte-Anne, un siècle d'histoire*, t. 1, 1850-1900. Lachine 1950, 22cm. 641 pp.

Un siècle d'histoire fournit une matière abondante capable d'embarrasser un écrivain inexpérimenté. L'A. a réussi à l'organiser avec un rare bonheur. Après un chapitre préliminaire sur la situation scolaire au Canada avant 1850, viennent trois parties. La première raconte en cinq chapitres la fondation de la communauté. La deuxième décrit en cinq chapitres l'expansion de la communauté. La troisième en six chapitres fait assister à l'essor croissant. Après une conclusion, des appendices et les références se présentent la bibliographie et quatre index. Avec M. le chanoine Lionel Groulx qui a dirigé l'élaboration de ce volume, félicitons l'A. de cette œuvre et souhaitons d'assister à la gloire que Dieu réserve à mère Marie-Anne.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

LA NOUVELLE QUERELLE DES IMAGES

C'est le titre du récent ouvrage de Madeleine Ochsé publié par les Éditions du Centurion (1). Un livre bien fait. Une brève étude historique, quelques conclusions fort modérées et qui jettent une lumière franche sur l'épineux débat de l'art sacré contemporain.

Disons en deux mots que tout le problème consiste à concilier d'une part les exigences de l'art *vivant*, le seul véritable pour une époque donnée, et d'autre part les exigences de la liturgie, le besoin populaire du *sacré*.

Je n'ai rencontré personne possédant à la fois une véritable compétence en art et un sens traditionnel de la liturgie pour qui le problème fût encore obscur. Il est vrai que de telles personnes sont rares.

Sortons pour le moment du tumulte des controverses; laissons les discussions philosophiques et essayons à l'aide des seuls documents ecclésiastiques de fixer des normes, des règles certaines, capables de suggérer une attitude *pratique*, rendue nécessaire, de nos jours, aux gens d'Église. Les quatre principes qui suivent sont concourants et doivent s'entendre d'une manière complétive.

1. Un premier point que l'on aurait mauvaise grâce à discuter est celui qui est adopté par l'Épiscopat français, *Commission épiscopale de pastorale et de liturgie*, 28 avril 1952, 1°. « Comme tout art, et peut-être plus que tout autre, la Commission reconnaît que l'Art sacré est *vivant* et qu'il doit correspondre à l'esprit de son époque ainsi qu'à ses techniques et à ses matériaux ». Voilà qui est clair et qui, nous l'espérons, mettra fin à plus d'une indécision.

2. Le but de l'Art sacré est double selon l'Instruction du S. Office sur l'Art sacré datée du 30 juin 1952: *a)* contribuer à la beauté de la maison de Dieu; *b)* nourrir la piété et la foi des fidèles. Toute œuvre incapable de satisfaire à ces deux fins doit être écartée.

3. En conséquence du principe précédent doivent être écartées.

a) les œuvres insolites, indécentes ou dogmatiquement fausses. Il faut se rappeler toutefois que *nouveau* n'est pas synonyme d'*insolite* et que, selon la Commission épiscopale de pastorale et de liturgie * IX: « Il faut toujours tenir compte qu'un art nouveau (et l'art

1. MADELEINE OCHSÉ, *La Nouvelle Querelle des images*. Paris, La Bonne Presse, coll. Le Poids du Jour, Éditions du Centurion, 1952, 19 cm. 142 pp. ill. La V.C.R. a publié l'Instruction du S. Office... V.C.R., 10 [1952] pp. 196-199.

vivant l'est toujours en quelque façon), rompant plus ou moins avec d'anciennes habitudes ne pourra en général être vraiment compris et apprécié qu'avec un certain recul, et qu'une œuvre d'art ne peut être vraiment jugée que sur place, dans son cadre, dans sa lumière, surtout s'il s'agit d'une œuvre décorative ». Cette remarque doit être sérieusement pesée. D'autant plus que plusieurs ne comprennent pas qu'une forme ne peut pas être traitée de la même manière dans un vitrail, sur une fresque, une gravure...

b) doivent être également écartées les œuvres mièvres, sans valeur artistique. « Bien entendu, la Commission reconnaît volontiers que toute production de mièvrerie, manquant de vie, de noblesse, doit être de plus en plus écartée de nos sanctuaires dont elle est trop souvent la honte », Commission épiscopale § X. « Selon les normes des canons 485 et 1178, que les Ordinaires veillent à faire enlever des édifices sacrés tout ce qui répugnerait en quelque manière à la sainteté du lieu et au respect dû à la maison de Dieu; qu'ils interdisent sévèrement que des statues nombreuses et des images de peu de valeur, la plupart du temps stéréotypées, soient exposées sans ordre ni goût à la vénération des fidèles, sur les autels eux-mêmes ou sur les murs proches des chapelles », Instruction du S. Office, 30 juin 1952.

Ici il faut insister. Il semble même que chez nous on ne veuille pas entendre ces graves avertissements. Précisons. Ces statues *stéréotypées*, ces images *de peu de valeur* exposées *sans ordre ni goût*, ce sont les images et les statues qui ornent presque toutes nos églises. Combien de prêtres ont obéi à ces directives: « Que l'on ne confie les travaux de peinture, sculpture et architecture qu'à des hommes remarquables par leur compétence et qui soient capables d'exprimer une foi et une piété sincère » ? Non, envers et contre toute directive on continue de s'adresser aux *commerçants* d'objets religieux. M. Gauvreau, directeur de l'École du meuble, disait dans une conférence que si Paris avait sa place et son art saint-sulpice, nous, nous, avions notre rue Notre-Dame...

4. Ce dernier principe est le plus important. S'il était suivi, la *querelle* en pratique n'existerait pas. Le jugement sur une œuvre donnée et relativement aux principes mentionnés ne doit être porté que par une personne possédant *à la fois*:

a) sens traditionnel de la liturgie, ce que tout prêtre ayant fait des études théologiques sérieuses est censé posséder;

b) compétence en art, ce qui exige au minimum quelques années d'études suivies et sérieuses en ce domaine.

Toute personne qui manquerait de l'un ou l'autre de ces conditions doit s'en remettre, ainsi qu'il ressort de l'Instruction du S. Office à l'Ordinaire du lieu et à la Commission diocésaine d'Art sacré. De leur côté, les Ordinaires doivent veiller à n'agréger dans cette commission que des hommes qui non seulement *s'y connaissent en art*, mais aussi qui *adhèrent fermement à la foi chrétienne...* », Instruction du S. Office. « Si les hommes compétents font défaut dans les commissions diocésaines ou s'il s'élève des doutes ou des controverses, que les Ordinaires des lieux consultent les commissions métropolitaines ou la Commission romane d'art sacré », *Ibid.*

Toutes ces directives sont claires et pratiques. Si elles sont suivies, la cause de l'art sacré, une cause chère à l'Église, sera gagnée.

Montréal

BERNARD DE BRIENNE, O.F.M.



COMPTE-RENDU

BAILLY, G., *Psautier romain-français. Pour réciter et comprendre mieux le bréviaire.* Paris, Lathielleux, 1951, 20 cm. 620 pp. 1 200 francs.

L'A. présente son ouvrage moins comme une étude sur les psaumes que comme une aide pour la récitation digne, attentive et pieuse du bréviaire. Son but se cantonne dans l'ordre pratique: faire éviter une récitation routinière et machinale du bréviaire, permettre une intelligence des psaumes afin obtenir une récitation attentive et fructueuse.

Le texte reproduit le psautier de la nouvelle version latine faite sur l'ordre de Pie XII. Il est présenté sur la page de gauche; sur celle de droite se lit une traduction française, remarquable par sa fidélité et sa simplicité. Le texte latin de chaque psaume est précédé d'un titre indiquant l'idée dominante et coupé de sous-titres marquant la marche de la pensée et le développement des idées. Le texte français est accompagné de notes très brèves rappelant le genre littéraire du psaume et les circonstances historiques de sa composition. Les psaumes apparaissent à la place qu'ils occupent au bréviaire. L'A. a ajouté hymnes, cantiques, antiennes et versets, dont la traduction porte le même cachet de fidélité et de simplicité. En un mot, c'est un psautier complet avec textes latin et français.

Il y a cette particularité que les offices de prime et de complies du dimanche sont reproduits au complet avec leur texte latin et leur traduction française. Cela comblera à souhait ceux qui se servent de ces deux heures comme de texte pour la prière du matin et du soir.

L'A. atteindra facilement son but et rendra des services réels aux laïques, aux prêtres et aux religieux.

Puisse son ouvrage obtenir une large diffusion !

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

INFORMATION

FUSION DES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE S.-JOSEPH D'AMÉRIQUE EN UNE SEULE CONGRÉGATION

Le 19 mars, en la fête de saint Joseph, Son Excellence Monseigneur Ildebrando Antoniutti, Délégué Apostolique au Canada, au nom de la Sacrée Congrégation des Religieux, a publié le décret d'union de toutes les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, fondant ainsi, en une seule Congrégation — dont la maison généralice sera à Montréal — les trois généralats de Montréal, de Bathurst, N.-B., de Kingston, Ont., plus les maisons de Windsor, Ont. et de White Law, Alberta.

Son Excellence Monseigneur le Délégué Apostolique s'est rendu lui-même à l'Hôtel-Dieu de Montréal et, en vertu des facultés qui lui ont été concédées par la Sacrée Congrégation des Religieux, a proclamé les nominations suivantes:

T.R. Mère Thibault (ex-assistante générale de Montréal), supérieure générale
Révérènde Mère Marie de la Ferre (ex-dépositaire générale de Kingston), assistante générale

Révérènde Mère Savoie (ex-supérieure générale de Bathurst), assistante générale
Révérènde Mère Sainte-Cécile (ex-supérieure locale d'Edmundston, N.-B.), assistante générale

Révérènde Mère Tétrault (ex-supérieure de Windsor, Ont.), assistante générale

Révérènde Mère Dugas (de Montréal), secrétaire générale

Révérènde Mère Robert (de Montréal), dépositaire générale.

Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sur une inspiration reçue du ciel en 1630, établit à La Flèche, en France, en 1636, un Institut d'Hospitalières destinées à desservir les malades dans l'Île de Montréal. L'Île est achetée en 1641. Monsieur de la Dauversière y envoie, en 1642, avec les premiers colons de Villemarie, Maisonneuve et Jeanne Mance. Cette dernière ouvre son hôpital dans le Fort même de la colonie naissante.

En 1659, au cours d'un voyage en France, la fondatrice de l'Hôtel-Dieu ramène les trois premières Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph: Mère Judith Moreau de Brésoles, Mère Marie Maillet et Mère Catherine Macé qui prennent la direction de l'hôpital de Jeanne Mance.

Aujourd'hui, les Hospitalières exercent leur œuvre de charité au Canada, dans les provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et d'Alberta; aux États-Unis, dans le Vermont, l'Illinois, le Wisconsin, le Montana; en Amérique du Sud, au Pérou.

Les huit maisons de France sont constituées en Fédération.

Cette fusion d'un Institut trois fois séculaire augure un progrès toujours grandissant pour la gloire de la Sainte Église et le bien de l'humanité souffrante.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.



LES CATHOLIQUES BONS PREMIERS AU CANADA

Le bureau du recensement d'Ottawa annonce que le pourcentage des catholiques a augmenté entre 1941 et 1951. La plupart des autres religions ont perdu du terrain ou leur pourcentage n'a pas changé. Le bureau déclare que les catholiques constituaient 43.3% de la population totale en 1951 en comparaison de 41.8% en 1941. Les derniers chiffres accusent 6,969,498 en 1951. L'Église Unie du Canada groupe 20% de la population totale. Le bureau a compté 221,231 non-chrétiens, soit 204,836 juifs, 8,184 bouddhistes, 5,791 confuciens et 2,420 païens.



LA POPULARITÉ DU CAP DE LA MADELEINE

883,120 pèlerins ont visité le sanctuaire du Cap-de-la-Madeleine au cours de l'année 1952. C'est durant le mois d'août que l'affluence a été la plus considérable. Cinq millions de pèlerins se sont rendus au sanctuaire du Cap durant les douze dernières années.



UN MONASTÈRE INTERRACIAL

C'est Dom Crenier, ex-prieur du monastère de Saint-Benoît-du-Lac, qui a fondé le monastère interracial Sainte-Marie du Mont-Pelé, à la Martinique. « Je pensai que les Noirs, qui ont des âmes chantantes et qui aiment les cérémonies, apprécieraient notre vie, où l'on chante si bien les louanges de Dieu. Il me sembla que tels monastères devraient réussir au sein des agglomérations de Noirs aux États-Unis, et que ce serait beau d'y voir des Blancs et des Noirs priant et travaillant ensemble, vivant comme des Frères et égaux en toutes choses. Je pensai qu'il serait bon pour les noirs, si affectueux et souvent si malheureux, de trouver dans nos monastères un accueil fraternel, de la sympathie, de l'amitié ». Des spécialistes du mouvement interracial américain ont dit depuis lors au Père abbé qu'à leurs yeux de tels monastères seraient même le seul moyen de convertir les Noirs américains.

CONSULTATIONS

31. *Est-il canonique qu'un religieux directeur de Scolasticat École Normale, vivant dans une maison dirigée par un supérieur et administrée par un économe, dispose librement sous le contrôle direct et exclusif du frère supérieur provincial, d'une somme considérable provenant d'allocations gouvernementales ?*

Le canon 532 du Code de Droit Canonique fournit la réponse à cette consultation. Voici le texte: « § 1. Les biens tant de la religion que de la province et de la maison sont administrés conformément aux constitutions. § 2. Peuvent valablement engager les dépenses et faire les actes juridiques d'administration ordinaire, outre les supérieurs, les autres officiers désignés à cet effet par les constitutions, mais dans les limites de leur charge ».

Les commentateurs remarquent que dans le texte d'une première rédaction, le législateur ne faisait pas mention des supérieurs. Cette mention a été ajoutée dans la rédaction définitive, afin qu'il fût bien clair que les supérieurs jouissent de la capacité d'administrer les biens temporels de leur religion. Logiquement et pratiquement cette capacité leur appartient radicalement, puisqu'elle n'est qu'une partie du gouvernement. Cependant en général les supérieurs remettent cette fonction à un officier spécialement chargé de l'administration des biens temporels. Aussi le canon 516 § 2, du Code de Droit canonique demande-t-il l'institution d'économés: général, provincial et local; il précise même au § 3 que la charge d'économe ne peut pas être remplie par le supérieur général, provincial ou local; ce dernier pour des raisons de nécessité pourrait remplir la charge d'économe.

Cette législation n'enlève pas aux supérieurs le droit d'intervenir dans des cas particuliers. Bien plus, selon le commentaire du T.R.P. Arcadio Larraona, C.M.F., secrétaire de la S.C. des Religieux, cette législation ne supprime pas la faculté possédée par les supérieurs de créer certaines administrations spéciales pour des buts particuliers. Comme exemples de ces administrations spéciales, on peut donner une procure pour les missions à l'étranger, un comité chargé du recrutement... Les religieux chargés de ces commissions spéciales résident dans des maisons ayant supérieur et économe; malgré cela, ils exercent leurs fonctions sous le contrôle direct et exclusif du supérieur soit provincial, soit général, selon les cas. Si ces administrations spéciales ne sont pas prévues par les constitutions, elles reçoivent leurs pouvoirs de leur légitime délégation, en vertu de laquelle un supérieur légitime leur transmet une partie de son pouvoir radical d'administrer les biens temporels de la religion.

Tenant compte de ces notions et les appliquant au cas soumis par la consultation, je réponds: Il peut être conforme au Code de Droit Canonique qu'un directeur de Scolasticat École Normale, en fait un Principal, vivant dans une maison dirigée par un supérieur et administrée par un économe, administre, dans les limites de sa charge, sous le contrôle direct et exclusif du F. Provincial, une somme considérable provenant d'allocations gouvernementales.

Il peut exister des raisons sérieuses de créer dans le cas mentionné par la consultation une administration spéciale. Les allocations gouvernementales sont octroyées pour le profit de l'École Normale. Les besoins de celle-ci sont considérables, si l'on tient compte des progrès accomplis dans le domaine de la formation pédagogique et des directives claires formulées par Rome sur la poursuite de la compétence professionnelle. Le danger pourrait exister pour un économe d'une communauté nombreuse, à laquelle est adjointe une École Normale, de faire passer les besoins de la communauté avant ceux de l'École Normale. Ce n'est qu'un danger, mais si le fait se produisait,

celle-ci devrait en souffrir injustement. Pour écarter ce danger, le supérieur a certainement le droit de créer une administration spéciale qui pourvoira l'École Normale comme il convient et selon les intentions du Gouvernement.

Si l'économe de la communauté juge difficile de faire face aux besoins quotidiens des religieux, il avertira le supérieur concerné, en vue de trouver des ressources supplémentaires. Tant que durera l'administration spéciale du Scolasticat École Normale, le directeur administre légitimement et canoniquement pour le profit du Scolasticat École Normale les allocations octroyées à cet effet par le gouvernement.

32. Notre chapelle est semi-publique. Nous récitons le grand office et nous avons deux messes le dimanche dont la première est conventuelle. Le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, nous avons la procession du saint Sacrement après la première messe chantée, qui est conventuelle. Normalement cette messe conventuelle chantée est celle du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Faut-il nécessairement que la procession soit précédée de la messe du saint Sacrement ? Si cela est requis, nous serions fort ennuyées puisque notre chapelle doit être libre assez tôt le dimanche, pour permettre les offices religieux d'un groupe national.

Non, il n'est pas nécessaire que la messe qui précède la procession du saint Sacrement soit la messe du saint Sacrement. Vous pouvez donc célébrer votre messe conventuelle, qui sera nécessairement la messe du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, puis avoir votre procession de la Fête-Dieu après cette messe.

Le fait que la procession du saint Sacrement suit cette messe conventuelle entraîne l'obligation de dire pendant cette messe conventuelle l'oraison du saint Sacrement, même si, par suite du chant de la messe de la solennité de la Fête-Dieu, vous pourriez normalement omettre cette oraison: cette obligation naît uniquement du fait de la procession du saint Sacrement.

33. Nous sommes des religieuses hospitalières d'une maison autonome. Nos constitutions prescrivent de nombreux jours d'abstinence. Le synode diocésain a notablement mitigé la loi de l'abstinence pour les malades et les employés. Jusqu'ici nous avons observé les prescriptions du synode pour nos malades et nos employés; mais pour les religieuses nous avons suivi les constitutions de notre communauté. Ne pourrait-on pas suivre le synode et profiter en cette matière des adoucissements apportés à la loi de l'abstinence ? Ces adoucissements seraient un précieux soulagement pour nos religieuses qui doivent fournir une grande somme de travail.

La supérieure peut dispenser chaque religieuse en particulier en attendant que vous demandiez à Rome la modification du texte de vos constitutions. Si la majorité des religieuses obtenait ainsi la dispense, la supérieure pour ne pas rendre l'abstinence trop pénible, pourrait aussi dispenser les autres.

Cette dispense ne vaut que pour un temps.

Comme vous le constatez, la santé des religieuses semble exiger un adoucissement de l'abstinence prescrite par vos constitutions. Profitez de cette constatation pour préparer la soumission à Rome d'un texte adapté aux besoins actuels de votre communauté. Tout en laissant place pour les initiatives personnelles, ce texte tiendrait compte de l'affaiblissement des santés et de l'abondance du travail; ainsi vous ne seriez plus obligées de répéter des dispenses individuelles.

34. *La venue du confesseur extraordinaire est annoncée pour un moment où une religieuse étudiante doit s'absenter pour assister à son cours régulier. Le cours est important et la religieuse a bien des raisons pour ne pas le manquer. Elle demande si dans un pareil cas elle doit en faire le sacrifice pour se présenter au confesseur extraordinaire.*

La religieuse n'est pas tenue de manquer ce cours important pour se présenter au confesseur extraordinaire. Cette loi du canon 521 § 1 n'oblige pas à subir ce grave inconvénient. L'idéal consisterait à déterminer pour la venue du confesseur extraordinaire une heure où toutes les religieuses puissent se trouver au couvent; parfois il est impossible de fixer un moment favorable à toutes. En pratique, la supérieure qui s'entend avec le confesseur extraordinaire, fera de son mieux pour obtenir la venue au moment le plus convenable.

35. *La maîtresse des novices tombée malade est transportée d'urgence à l'hôpital. La supérieure de la maison qui est une ancienne maîtresse des novices prend sa place pendant le temps que durera la maladie. Certaines religieuses sont portées à croire que cela n'est pas conforme à la législation. Pourriez-vous nous éclairer ?*

Le Code de Droit Canonique traite des qualités à requérir de la maîtresse des novices au canon 559. Il ne dit rien qui empêche la supérieure de remplir la fonction de la maîtresse des novices. Cependant au paragraphe 3, il exige que la maîtresse et sa compagne soient *dégagées de toute fonction et charge qui pourraient les empêcher de se consacrer au soin et à la direction des novices*. Il semble assez difficile pour une même religieuse d'être à la fois supérieure et maîtresse des novices. Chacune de ces deux fonctions requièrent presque tout le temps d'une personne. A ce titre, il n'est pas à conseiller que régulièrement la même personne cumule ces deux charges absorbantes. A moins, bien entendu, que les constitutions de votre communauté ne permettent l'accomplissement de ces deux charges par la même personne.

Dans le cas que vous posez, il s'agit non pas d'une nomination régulière mais d'une suppléance temporaire, jusqu'à ce que la maîtresse des novices soit rétablie et puisse reprendre l'exercice de ses fonctions. Même dans ce cas, il faudrait, quand la chose est possible, viser à faire remplacer la maîtresse des novices par une autre religieuse que la supérieure. A moins de raison particulière. Ici la supérieure fut autrefois maîtresse des novices: plus facilement que les autres religieuses et aussi avec plus de compétence elle peut remplacer temporairement la maîtresse des novices.

A cause de cette particularité, la situation que vous soumettez à notre jugement n'a rien qui contredise la législation. Si la maladie de la maîtresse devait se prolonger assez longtemps, et que la formation des novices avait à souffrir d'une telle situation, il faudrait pourvoir le noviciat d'une maîtresse.

36. *Le Conseil nomme l'assistante provinciale pour agir comme supérieure locale d'une maison religieuse à titre de représentante de la supérieure provinciale. Cette assistante provinciale est-elle réellement supérieure locale ?*

Une supérieure locale est une religieuse qui agit avec un pouvoir propre découlant de sa charge. Dans le cas décrit par la consultation, la religieuse agit à titre de représentante de la supérieure provinciale. Par suite de cette particularité, elle n'est pas réellement supérieure locale. Elle serait plutôt une administratrice, une économiste; son cas ressemblerait plutôt à celui d'une directrice d'une maison filiale.

37. *Dans une maison provinciale, il y a en plus de la curie provinciale une communauté et un foyer d'environ 150 patients. Actuellement il n'y a qu'une seule administration. Faudrait-il pour nous conformer au Code de Droit Canonique distinguer les deux administrations ?*

En rigueur de droit, il n'est pas nécessaire de distinguer les deux administrations.

38. *N'est-il pas contraire à l'esprit évangélique et à l'obligation fondamentale de la vie religieuse qui tend en tout à la perfection de soulager la douleur physique par des calmants ?*

Non.

Cette réponse s'appuie sur plusieurs raisons.

Tout d'abord la charité chrétienne bien comprise demande de soulager le malade en vue de lui rendre la disponibilité de ses forces et de ses facultés; or l'un des principaux effets de la souffrance se trouve dans la douleur; donc la charité chrétienne bien comprise demande de soulager la douleur physique du malade.

Jésus a pendant sa vie mortelle donné l'exemple: combien de douleurs physiques n'a-t-il pas soulagées, même en recourant à son pouvoir de faire des miracles.

De plus c'est, ainsi que l'Église l'a toujours compris. Tout récemment, dans le discours adressé aux médecins le 26 avril 1952, le pape Pie XII affirmait: « C'est la grandeur de votre tâche d'être de véritables collaborateurs de Dieu dans la défense et l'épanouissement de sa création. C'est en ce sens que la sainte Écriture dit du médecin que *Dieu l'a créé*, Eccli 38, 1. Il l'a créé comme un instrument de sa miséricorde pour adoucir les maux de ses frères... Le médecin est un bienfait de Dieu ».

Enfin même malgré l'usage des anesthésiques ou des calmants les médecins ne parviendront jamais à supprimer de la vie humaine toute douleur. Les religieux qui le voudront trouveront de très nombreuses occasions de se conformer dans l'obscurité de la foi au Christ souffrant à Gethsémani ou sur la croix du Calvaire.

39. *Que faut-il entendre par les liquides permis dans certains cas spéciaux par la constitution Christus Dominus de Pie XII sur la nouvelle discipline du jeûne eucharistique ?*

Le 7 septembre 1897, le Saint Office a donné sur ce point une déclaration. Elle reste encore en vigueur. D'après cette déclaration, les liquides ou breuvages, auxquels on peut donner aussi le nom de *nourriture liquide*, comprennent: le lait, le thé, le café, les autres infusions, les jus de fruits ou de légumes, les divers bouillons, excepté les bouillons de viande les jours maigres, les sirops, les liquides qui contiennent une substance solide en suspension, telles que du chocolat, des œufs délayés, du pain en fines miettes (pain rapé), de la semoule ou du gruau très clairs, pourvu que tout cela garde la consistance d'une boisson pouvant être bue dans un verre.

40. *La récente constitution qui introduit une discipline nouvelle en matière de jeûne eucharistique permet aux personnes qui se trouvent dans des cas spéciaux de prendre avant la communion des remèdes ou des breuvages non alcoolisés à condition d'avoir l'avis prudent d'un confesseur. Quand cette personne est une religieuse, de quel confesseur parle la constitution ?*

Pour répondre avec clarté, distinguons *ce qui est requis, ce qui ne suffit pas, ce qui n'est pas nécessaire* pour qu'un confesseur puisse donner à une religieuse l'avis prudent requis par la récente constitution.

Il est requis que le prêtre invité à donner son avis prudent ait la juridiction pour absoudre la religieuse qui lui soumet son cas particulier. C'est le cas du confesseur

ordinaire soit commun soit personnel selon le canon 520 §§ 1-2; du confesseur extraordinaire régulier ou désigné selon le canon 521 §§ 1-2; du confesseur occasionnel selon le canon 522; du confesseur des religieuses gravement malades selon le canon 523.

Il ne suffit donc pas que ce soit un prêtre; ni que ce prêtre ait une juridiction qui serait limitée à quelques cas, ou restreinte, comme cela se voit en certains pays, à la confession des hommes, s'il s'agit de confesseur occasionnel et du confesseur des religieuses gravement malades; ni que ce confesseur ait une juridiction complète mais en dehors de l'endroit où son avis est demandé.

Il n'est pas nécessaire que l'avis soit exprimé au confessionnal ou à confesse; ni que l'avis soit renouvelé à chaque communion. Le confesseur qui exprime son avis sur un cas spécial peut le faire une fois pour toutes.

41. *Le confesseur extraordinaire est-il tenu de se présenter à une religieuse malade qui doit garder la chambre ?*

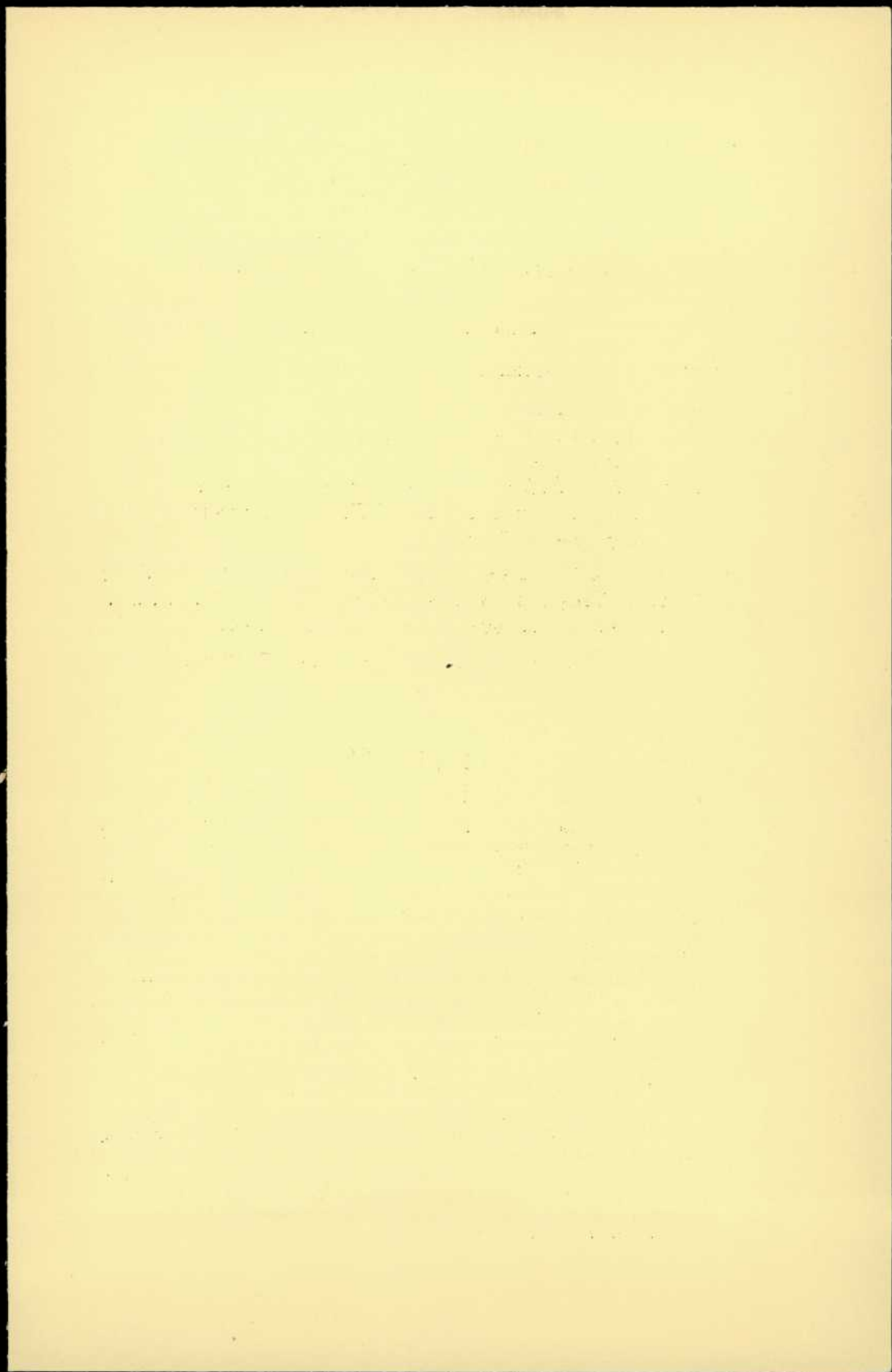
Certains commentateurs du Code de Droit Canonique s'attachant à la lettre du canon 521 § 1, enseignent que c'est la religieuse qui se présente au confesseur extraordinaire et non le confesseur extraordinaire qui se présente à la religieuse. Ils en concluent que le confesseur extraordinaire n'est pas tenu de se présenter à une religieuse obligée pour raison de maladie de garder la chambre.

Si, au lieu de s'attacher à la lettre, on recherche le sens clair du texte, on soutiendra facilement que le confesseur extraordinaire doit se présenter aux religieuses malades, incapables de quitter la chambre ou le lit. La raison qui a présidé à la rédaction de ce canon vaut autant pour les religieuses bien portantes que pour celles qui sont malades. On ne comprend pas bien pourquoi les religieuses malades, qui ont un droit particulier à des égards, seraient privées de cette faveur du confesseur extraordinaire.

42. *Le médecin de la communauté prescrit de donner régulièrement des calmants à une religieuse. La sœur infirmière qui connaît très bien la religieuse malade et qui prévoit la longueur de la maladie est presque certaine que la malade en contractera un besoin impérieux de calmants qui se prolongera après la maladie. Que doit-elle faire ? Remplir la prescription du médecin ou n'en pas tenir compte pour épargner à sa sœur les funestes inconvénients des calmants ?*

Il est certain que l'usage des calmants, surtout de certains calmants, peut créer chez le malade des besoins qui survivront à la guérison de la maladie et engendreront des habitudes de toxicomanie. Parfois il est possible d'éviter cette redoutable conséquence en employant des calmants qui ne comportent pas ce risque ou encore en prenant le soin de rester au-dessous des doses dangereuses. Mais parfois l'effet sera presque inévitable, tant à cause de la durée du traitement que du tempérament de la malade.

Dans ce cas, l'infirmière ferait bien d'exprimer ses craintes justifiées au médecin de la communauté. Si celui-ci soutient qu'il lui est impossible de modifier sa prescription, et que dans le cas il faut employer tel calmant malgré le risque qu'il comporte, il semble bien difficile à la sœur infirmière de ne pas suivre la prescription du médecin. Si elle s'y soumet, elle contracte l'obligation grave de faire suivre à la malade, une fois guérie, une cure de désintoxication. Cette cure qui donne des résultats efficaces et objectifs facilitera énormément la résistance au besoin de calmants qui pourrait se faire sentir.



LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les

RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août
en fascicule de 32 pages.

Abonnement: \$2.00 par année

Directeur: R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction:

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Secrétariat: 2080 ouest, rue Dorchester, Montréal 25, P.Q.;
Canada. Téléphone: Wilbank 7498, de 2h. à 5h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

Imprimé à 959, rue Côté, Montréal 1, P.Q., Canada. ~~41~~ 41



LES LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

ACADEMIA MARIANA INTERNATIONALIS, *Alma Socia Christi*, vol. II *De cooperatione B. V. Mariae in acquisitione et distributione gratiarum*, 390 pp. Vol. V - Fasc. I *De B. V. Maria prioribus Ecclesiae saeculis*, 158 pp. - Fasc. II *De B. V. Maria penes ecclesias orientales*, 130 pp. Vol. VI - Fasc. I *De B. V. Maria et SSma Eucharistia*, 150 pp. ill. Romae, 1952, 24 cm.

ARSENAULT SIMON, S.V., *Ut sint unum!* Québec, 1953, 19 cm. 191 pp.

BASTIN, R., O.M.I., *L'Histoire Sainte*. Paris, Casterman, 1953, 26.5 cm. 40 pp. ill. et relié.

CHARTRAND, JEAN-JACQUES, *Le Solitaire du boulevard Gouin*, Montréal, Les Éd. du Lévrier 1953, 19 cm. 237 pp.

DEGLAIRE, HUG., *La Belle histoire de Tobie*. Montréal, Fides, 1952, 23.5 cm. 96 pp. ill. *Emmaus, santuario delle manifestazione in francione panis*. Gerusalemme 1953. 28.5 cm. 136 pp. ill.

First Franciscan National Marian Congress in acclamation of the dogma of the Assumption October 8-11 1950. Burlington, Wisconsin, 1952, 24.5 cm. 315 pp.

FONTAINE, PAUL, S.J., *La Santé des Religieuses*. Montréal 1952, 19.5 cm. 36 pp. *Men's Religious Community Life in the United States*. New-York, The Paulist Press, 1952. 23 cm. 246 pp.

PAPARELLI STEPHANO, *Dramma della Passione, personaggi e Luoghi, incisioni*. Gerusalemme, 22.5 cm. s.p.

ROO, REMIGIUS J. DE, *Regina in caelum assumpta. Les rapports entre l'Assomption et la royauté de Marie*. Nicolet, Centre Marial Canadien, 1953, 20 cm. 64 pp.